



charte

DE VÉGÉTALISATION
DE L'ESPACE PUBLIC



Blaye

Étoile & Clé de l'Aquitaine



PRÉAMBULE

La Ville de Blaye souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants et des associations.

L'objectif est de :

- **favoriser la nature et la biodiversité en ville,**
- **améliorer le cadre de vie,**
- **favoriser le lien social,**
- **créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte,**
- **intégrer / sensibiliser le public à l'objectif « zéro phyto »,**
- **créer des cheminements agréables.**

Pour se faire elle crée un permis de végétaliser pour que tous les habitants de la ville puissent s'impliquer dans la végétalisation de la ville.

La Ville fournira gratuitement les végétaux lors de la première année, dans la limite de la gamme proposée et de ses possibilités.

Ce permis de végétaliser permettra aux habitants qui le souhaitent de planter des végétaux sur l'espace public, devant leur habitation.

Les plantations pourront prendre plusieurs formes :

- **Le micro-fleurissement en pleine terre, au pied du mur,**

La ville de Blaye réalisera le percement dans la chaussée au pied d'une habitation pour permettre à l'administré qui en aura fait la demande d'y planter une plante grimpante qui est utilisée pour le micro-fleurissement.

Le support est composé de fils tendeurs métalliques disposés en un losange.



PRÉAMBULE

La plante pourra prendre appui sur ceux-ci avant de grimper sur la façade.

La plante grimpante ou autre selon les possibilités et le support seront fournis par la ville la première année, dans la limite d'une plantation par demandeur et d'un support de fixation par demandeur.

- Les bacs de plantations

Certaines situations ne permettent pas de planter en pleine terre ; les bacs offrent une alternative.

La Ville de Blaye met à disposition un modèle de bacs en bois, de taille (70cm x 35cm), équipés d'une bâche et remplis de terreau.

Pour un bon drainage, des billes d'argile seront placées au fond du bac et recouvertes de terreau par la ville de Blaye.

L'administré qui en a l'autorisation pourra y planter les variétés de plantes validées par la Ville et qui seront fournies lors de la première plantation, dans la limite d'une plantation par demandeur et d'un bac de plantations par demandeur.

- Les plantations au pied d'un arbre

L'administré pourra faire une demande pour végétaliser le pied d'un arbre qui se trouve devant son habitation, dans la rue où là où il peut l'entretenir.

La plantation sera possible seulement si l'espace au pied de l'arbre le permet sans l'abimer.

Ce permis de végétaliser est une opportunité unique pour que chaque habitant puisse participer à l'embellissement de sa ville et contribuer à la qualité de vie à Blaye.

I. Quelle forme prend le permis de végétaliser et à quoi sert-il ?

a) Qu'est-ce que le permis de végétaliser ?

Chaque habitant qui souhaite végétaliser les abords de son habitation sur le domaine public pourra solliciter de la ville de Blaye un permis de végétaliser.

Le permis de végétaliser permet d'obtenir des végétaux mis à disposition par la ville en contrepartie de l'engagement de les planter et de les entretenir.

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : vivaces, fleurs annuelles et bisannuelles, plantes grimpantes plantées en pleine terre.

b) Comment l'obtenir ?

Un permis de végétaliser pourra être demandé par tout administré de la Ville.

Pour se faire, il faudra obtenir un accord des services de la Ville via le permis de végétaliser.

L'administré intéressé devra d'abord exposer à ses voisins le projet et obtenir un accord de la copropriété en cas d'immeuble collectif.

Il faudra ensuite télécharger cette charte et le formulaire d'inscription sur le site internet de la Ville de Blaye (www.blaye.fr) et le déposer le dossier auprès des Services Techniques Municipaux à l'adresse suivante : 1, voie Romaine, 33390 Saint-Martin Lacaussade ou à l'adresse email figurant sur le formulaire d'inscription en incluant :

- L'emplacement du site à végétaliser (adresse, photographie de l'espace, plan...) ;
- Une description succincte du projet (plantes sélectionnées dans la liste de celles proposées par la Ville) ;
- Une photocopie de sa pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.



Une fois la demande envoyée, elle fera l'objet d'une analyse sur la faisabilité du projet par les services de la ville afin de vérifier que sa réalisation respecte les impératifs de circulation, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de sécurité.

La Ville de Blaye se réserve également le droit d'évaluer la pertinence de la demande au regard du contexte architectural et des impératifs techniques locaux.

Le permis de végétaliser sera délivré par le maire ou l'adjoint délégué dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa demande et de l'ensemble des pièces demandées.

Le titulaire du permis pourra alors se rapprocher des Services Techniques Municipaux pour retirer les végétaux pendant les campagnes de distribution qui se dérouleront deux fois par an aux périodes de plantation. L'ouverture des campagnes de distribution sera indiquée sur le site internet de la ville de Blaye et sur l'ensemble des moyens de communication (page facebook, panneaux municipaux, magazine...).

A noter que le projet pourra être individuel ou collectif, auquel cas le permis de végétaliser sera octroyé au porteur de projet désigné (ex : président d'association, représentant d'une copropriété...).

Si aucune réponse n'est apportée par la Ville au porteur de projet dans ce délai le permis de végétaliser sera considéré comme tacitement refusé.

I. La charte comme cadre de référence

La présente charte définit le cadre pour tout projet de végétalisation de l'espace public. Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des points développés ci-après afin de garantir le respect et la sécurité de tous.

a) Les conditions d'octroi du permis de végétaliser

Le permis de végétaliser pourra être délivré sous condition de respect de l'accessibilité de la voie publique et du respect de l'emplacement défini dans le permis. Aucune clôture de l'espace défini ne sera autorisée.



Le bénéficiaire s'engage à ne pas faire de culture à but lucratif sur l'espace public.

Les dispositifs de végétalisation ne doivent engendrer aucun travail d'entretien supplémentaire pour le service des espaces verts ni même gêner leurs travaux habituels d'entretien.

Toute implantation de la végétalisation doit respecter les passages publics des piétons, cycles et véhicules.

A ce titre, le dispositif de végétalisation ne devra pas entraver la circulation d'un piéton ou d'une personne à mobilité réduite sur le trottoir et donc laisser intacte une largeur de 1m40 par rapport à la chaussée.

Pour les micro-fleurissement, l'accord du propriétaire ou de la copropriété est indispensable.

La végétalisation peut être envisagée sur les espaces suivants :

- o Les micro-espaces verts situés sur le domaine public en bordure des trottoirs,**
- o Les jardinières bâties existantes,**
- o Les plantations au pied des arbres,**
- o Les plantations sur un espace du domaine public,**
- o Les espaces verts intérieurs des lotissements.**

Sont exclus des sites à végétaliser :

- o L'ensemble de l'enceinte de la Citadelle,**
- o Les espaces localisés sur un rond-point,**
- o Les espaces fleuris annuellement par les services municipaux.**

b) L'obligation d'entretien, de propreté et de sécurité

Le bénéficiaire s'engage à entretenir le site pour lequel le permis a été octroyé.



Cela inclut :

- o L'intégrité et l'entretien du dispositif de végétalisation (soins des végétaux, renouvellement si nécessaire, paillage, taille, élagage...) ;**
- o Un arrosage adapté et raisonné ne laissant pas déborder d'eau sur la voirie et le trottoir ;**
- o La propreté du dispositif de végétalisation (élimination des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) et de ses abords immédiats (ramassage des feuilles et des déchets issus des plantations...) ;**
- o Le passage et la sécurité des piétons (l'emprise de la plantation au niveau d'un trottoir doit permettre une largeur de circulation minimale de 1,40 m pour les personnes à mobilité réduite et les usagers de la voie publique) ;**
- o L'accès aux propriétés riveraines ;**
- o La préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;**
- o La préservation de la visibilité de la signalisation verticale (panneaux feux tricolores...) et horizontales (passages piétons, marquages au sol...).**

Cet entretien sera réalisé sans troubler l'ordre public de quelque manière que ce soit.

Le signataire veillera à n'installer aucune plainte ou dispositif qui empêcherait la surveillance des arbres par les services de la Ville. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Sur demande, la Ville pourra installer des bordurettes en ciment afin de délimiter l'espace de plantation et de le rendre visible aux autres usagers.

La Ville s'engage à respecter les plantations que le bénéficiaire aura réalisées.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de destruction accidentelle, de vandalisme ou d'interventions sur la voirie nécessitées pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion du domaine public.

L'utilisation de l'arrosage public est strictement interdite.



À tout moment la Ville de Blaye pourra mettre fin au permis de végétaliser en cas de défaut d'entretien ou de non-respect des présentes règles. La Ville pourra envisager de mettre à la charge du titulaire de l'autorisation tout ou partie des frais de remise en état qu'elle aura dû réaliser pour la création des fosses, et l'installation initiale, au prorata temporis de l'autorisation fournie.

c) Le respect de l'environnement

Le signataire de la présente charte et détenteur du permis de végétaliser s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir aux méthodes du jardinage écologique. L'utilisation de produits phytosanitaire et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (paillage, compost ménager ou terreau par exemple). Le travail du sol sera limité à 15 cm de profondeur et réalisé avec des outils manuels (pelle, binette, griffe de jardin...). Le travail du sol avec des outils de type motoculteur, bineuse ou sarclouse mécanique est interdit.

Le bénéficiaire pourra favoriser un mélange de végétaux à feuillage persistant et à feuillage caduc, et, si possible, fleurissant à différentes périodes de l'année afin de permettre une végétalisation permanente du site, tout en respectant la liste des végétaux autorisés par la Ville.

Un espace de 30 cm autour du collet des arbres devra être préservé afin de prévenir tout risque d'atteinte au système racinaire. De la même façon, le bénéficiaire du permis veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité (racines, écorce, tronc, branches) : pas de blessures, coupes, clous, fils de fer, etc...

d) Le choix des végétaux

Le bénéficiaire du permis de végétaliser pourra choisir le type de plantation qu'il souhaite dans la limite de la liste prévue en annexe de la présente charte.

D'une manière générale, les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier.

Les végétaux devront être adaptés à l'espace disponible, au niveau aérien et racinaire, et choisis en fonction de leurs exigences en termes d'exposition.



Il est interdit de planter des plantes toxiques, urticantes, invasives ou hallucinogènes.

De même les plantes destinées à la consommation (légumes, fruits, aromatiques) ne sont pas autorisées pour des raisons sanitaires (déjections animales, pollutions automobiles...).

Les plantes épineuses doivent quant à elle être maîtrisées afin d'éviter tout risque de blessures pour les habitants.

Le bénéficiaire du permis devra obligatoirement indiquer à la Ville la liste des espèces qu'il souhaite planter lors de sa demande. Si la Ville émet un avis défavorable sur certaines espèces végétales pour des raisons ayant trait à l'esthétisme, à la pertinence technique ou à la dangerosité, le porteur de projet devra procéder au remplacement de ces végétaux par une espèce validée par la Ville.

e) L'appui de la commune

Un conseil technique pourra être sollicité auprès des techniciens municipaux en charge des espaces verts.

f) Responsabilité du bénéficiaire du permis

Le bénéficiaire du permis demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

Il s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement lorsque celui-ci ne lui permet plus d'entretenir l'espace végétalisé.

g) Communication

La Ville se réserve le droit de marquer d'un repère visuel le site et d'en faire la promotion dans toutes communications au grand public (journal municipal, site internet, ect). Elle pourra également implanter une signalétique informative qui indique le type de plantation.



Ainsi, la Ville invite le bénéficiaire à transmettre au service Communication des photos de son installation dès qu'il le souhaitera afin de valoriser son initiative et promouvoir la démarche (communication@blaye.fr).

Il accepte que la Ville prenne son dispositif de végétalisation en photo de valoriser son initiative et promouvoir la démarche dans ses supports de communication.

h) Annexes de la charte

Est annexée à la présente charte :

- La liste des végétaux autorisés à la plantation sur le domaine public de Blaye.
- La liste des végétaux proposés gratuitement par la ville lors de la première année.

i) Engagement du porteur de projet

Je soussigné(e) :

certifie avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte et m'engage à les respecter strictement.

Signature précédée de la mention « lue et approuvée »

A Blaye, le



ANNEXE 1 : LISTE DES VÉGÉTAUX OFFERTS PAR LA VILLE

- **Passiflore Caerulea (fleur de la passion) : printemps**
- **Clématis armandii (clématite) : printemps**
- **Trachelospermum jasminoides (Jasmin étoilé) : printemps**
- **Lonicera japonica (chèvrefeuille du japon) : printemps**
- **Gaura lindheimeri blanche ou rose (gaura de lindheimer) : printemps et automne**
- **Lavandula angustifolia (lavande vraie) : printemps et automne**
- **Salvia microphylla grahamii ou hot lips (sauge arbustive rouge ou panaché rouge et blanche) : printemps et automne**
- **Agapanthe africanus (agapanthe blanche ou bleue) : printemps et automne**



ANNEXE 2 : VÉGÉTAUX CONSEILLÉS

Nom	Couleur	Mois de	Hauteur	Exposition	Cycle de vie	Rusticité
		floraison				
Achillée	Blanc/jaune	6-8	0,40 à 0,60m	Soleil	Vivace	Forte
Ail d'ornement	Rose à pourpre	5-7	0,20 à 0,40m	Soleil	Bulbe	Forte
Bégonias	Variées	5-10	0,20 à 0,40m	Mi ombre	Annuel, vivace ou bulbe	Faible
Belle de nuit	Blanc/jaune/rouge	6-10	0,40 à 0,60m	Mi ombre	Vivace	Forte
Capucine	Jaune/orange	6-10	Grimpante	Soleil	Annuel ou vivace	Moyenne
Carex	Feuillage	5-7	0,40m à 0,60m	Mi ombre	Graminée	Forte
Centaurees	Bleu	5-7	0,40m à 0,60m	Soleil	Vivaces	Moyenne
Chèvrefeuille	Blanc/jaune/rosé	6-10	Grimpante	Mi ombre	Arbuste	Forte
Clématites	Variées	4-9	Grimpante	Soleil	Arbuste	Moyenne
Crocsmias	Orange/rouge	7-10	0,20m à 0,40m	Soleil	Bulbe	Forte
Crocus	Variées	2-4	0,20m à 0,40m	Soleil	Bulbe	Forte
Dahlias	Variées	7-11	0,60m à 71m	Soleil	Bulbe	Faible
Fenouil	Jaune	6-8	0,60m à >1m	Soleil	Bulbe	Forte
Fétuque	Bleue Feuillage	4-7	0,20m à 0,40m	Soleil	Graminée	Forte
Gaillardes	Orange/rouge	4-11	0,20m à 0,40m	Soleil	Vivace	Forte
Gaura	Blanc/rose	5-11	0,60m à 71m	Soleil	Vivace	Moyenne
Glaïeuls	Variées	7-10	0,40m à 0,60m	Soleil	Bulbe	Faible
Giroflées	Variées	4-6	0,20m à 0,40m	Soleil	Vivace	Forte
Iris de Hollande	Variées	4-6	0,40m à 0,60m	Mi ombre	Bulbe	Forte
Jacinthes	Variées	2-4	0,20m à 0,40m	Mi ombre	Bulbe	Forte
Jasmins	Blanc/jaune	3-10	Grimpante	Soleil	Arbuste	Forte
Marguerite	Blanc	5-10	0,40m à 0,60m	Soleil	Vivace	Forte
Menthe	Rose à mauve	6-9	0,20m à 0,40m	Mi ombre	Vivace	Forte

VÉGÉTAUX CONSEILLÉS

Millepertuis	Jaune	6-10	0,20m à 0,40m	Soleil	Arbuste	Forte
Myosotis	Bleu	5-10	0,20m à 0,40m	Soleil	Vivace	Moyenne
Narcisses	Blanc/jaune	2-4	0,20m à 0,40m	Soleil	Bulbe	Forte
Œillets	Variées	5-7	0,20m à 0,40m	Soleil	Vivaces	Moyenne
Pâquerettes =	Blanc	3-5	0,25m	Soleil	Vivace	Moyenne
Passiflores	Blanc	5-10	Grimpante	Soleil	Vivace	Forte
Pavots	Variées	5-7	0,40m à 0,60m	Soleil	Vivace	Forte
Pennisetum	Feuillage	8-10	0,60m à 71m	Soleil	Graminée	Faible
Pensées	Variées	3-6	0,25m	Soleil	Annuel ou vivace	Faible
Pervenches	Bleu	3-4	= 0,25m	Mi ombre	Vivaces	Moyenne
Pois de senteur	Variées	6-10	Grimpante	Soleil	Annuel ou vivace	Faible
Primevères	Variées	2-5	= 0,25m	Mi ombre	Vivace	Faible
Renoncules	Variées	6-8	0,20m à 0,40m	Mi ombre	Vivace	Faible
Roses trémières	Variées	6-10	=1,80m	Soleil	Vivace	Forte
Sauges	Blanc/bleu/rouge	6-10	0,40m à 1,00m	Soleil	Vivaces	Moyenne
Stipa graminée Forte	Feuillage	7-10	0,40m à 0,60m	Soleil		
Œillets d'Inde	Jaune à rouge	5-11	= 0,25m	Soleil	Annuel ou vivace	Moyenne
Thym	Blanc	5-9	=0,25m	Soleil	Arbrisseau	Forte
Tulipes	Variées	3-5	0,20m à 0,40m	Soleil	Bulbe	Moyenne
Valérianes	rouge	5-9	0,40m à 0,60m	Soleil	Vivace	Forte
Vigne vierge	Blanc	5-7	Grimpante	Mi ombre	Arbuste	Forte
Volubilis	Variées	7-10	Grimpante	Soleil	Annuel ou vivace	Faible